



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 02-2024 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001) :

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Municipalité de Saint-Gilbert par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 110 rue Principale, Saint-Gilbert, le 5 août 2024 à 20h00, le projet de règlement N°02-2024 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 par M. Raymond Groleau, conseiller au poste numéro 4;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 par M. Raymond Groleau, conseiller au poste numéro 4;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	522,50 \$	533,58 \$
Autres membres du conseil	127,38 \$	130,08 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	261,25 \$	266,79 \$
Autres membres du conseil	63,69 \$	65,04 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement au maire suppléant par la Municipalité d'une rémunération additionnelle à celle qu'il lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions, et ce, à compter du 31^e jour continu où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement;

QUE le maire suppléant reçoive une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance du conseil municipal qu'il préside entre le 1^{er} jour et le 30^e jour qu'il exerce ses fonctions de maire suppléant.

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation annuelle de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à l'indice moyen des prix à la consommation du Canada (IPC moyen du Canada) calculé jusqu'à la deuxième décimale;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement n° 02-2019;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.saint-gilbert.ca.

DONNÉ À SAINT-GILBERT, CE 10 JUILLET 2024.



Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée Mylène Robitaille, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Web de la Municipalité et aux endroits désignés par le Conseil, conformément au Règlement 02-2024 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Gilbert.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 10 juillet 2024



Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière